20 20 Cmes

SS Nº 59132

Cmes. Par devant Me François Gérard Bélancourt et son confrère Me Jean
Autony Comeau notaires publics identifiés aux nos 30/796 Y, patentés auf nos 119/121 et imposés aux nos 5011/5010, résidant à Aquin,

A comparuile citoyen lacien Merat identifié au No 3716 %

1. 200. 20 propriétaire demeurant et domicilié en la quatrième section rurale de Miragea
1. 201. 20 de agissant pour le sieur Vélio Sylverné selon mandat dont il est nanti en date

2. de vingt sept Septembre mil neuf cent solvante dix sept enrégistre le vingt sept

2. de de vingt sept Septembre mil neuf cent solvante dix sept enrégistre le vingt sept

2. de de la présente année au felio 463 case 1417 du Régistre AD No 3.

1. Lequel a par ces présentes vendu sous toutes les garanties de fait et

2. de droit, libre de tous troubles quelcenques.

2. de droit, libre de tous troubles quelcenques.

2. de droit, libre de tous troubles quelcenques.

2. de droit liée à Pétion Ville représentée par PERE DANIEL GIREMICE, MEISON S. MILLER

2. de MILE LLOYD ROES respectivement Prédicent, Trésèrier et Diffecteur ayant son

2. de missions villes ce présent et acceptant pour la MISSION SON LIGHT

dépendant de l'habitation Pandouas Située en la sirième section rurale d'Aquin dépendant de l'habitation Pandouas Située en la sirième section rurale d'Aquin régulièrement mésuré par le ministère de l'arpenteur Milius Alexandre selon d'appentage suivi de plan figuratif en date du dix sept Mars de la présente année enrégistre à Fonds des la même date au folio 38 case 981 du Régistre C No 1 des actes civils

l'avoir acquis des héritieis Biliome Michaud par acte au rapport de Me Chnet Bubois en date du neuf Acut mil neuf cent soixante quinsa enrégistré le vingt du même mois et nnée au dolfe 225 case 860 du Régistre A C No 2 des actes civils qui fut héritier de son père Timolus Michaud selon plan et procès-verbal dressé par l'arpenteur Le Jerême Saint Julien daté du premier Septembre mil neuf cent quarante neuf enrégistré à Fonds des Blancs le cinq du même mois et année aux folios 267/260 case No 216 et comportant le procès-verbal dressé par les arpenteurs Rosalva Lalanne et Jerome St Julien du vingt quatre Février mil neuf cent soixante onse, dûment enrégistré et transcrit

Ainsi que la propriété ci dessus vendue se poursuit et comporte avec toutes ses circonstances et dépendances sans exception ni reserve et sans qu' il soit besoin d'en faire une plus ample désignation à la réquisition de l'acquéreuse qui a declaré la bien connaître pour l'avoir visitée et s'en mettre en gossession pour en jouir, faire et disposer comme de chose lui appartenant,

Que le vendeur a recu en espèces de mounaie ayant cours dans la République

D'Hairi comptées et délivrées à notre vue, dont quittance.

Dont acte. Fait en l'Etude à Aquin Avenue François Vaval No 41, ce jourd' hui six Avril mil neuf cent soixante dix huit, an 175 ème de l'Indépendance. Et après lecture, le mandataire a signé avec les notaires au voeu de la loi.

Ainsi signé à la minute : Lucien Mérat, A. Comeau et G. Bélancourt notaires, ce dernier dépositaire de la minute.

Au bas de laquelle est écrit: Marégistré à Aquin le huit Avril mil neuf gent soixantedix huit folio 499 case 1541 du Mégiatre A D No 3 des actes civils. Mroits percus: Deux cent cinquante neuf; gdes 10. Pr. Le Directeur délégué de l'Enrégistrément (S) Mane Ch. Lalanne

Le Conservateur foncier de la juridiction du tribunal civil d'Aquin certifie à tous ceux qu'il appartiendra avoir opéré le huit Avril mil neuf cent soirante dix huit la transcription de l'acte de vente au No 589 felio 432 du Régistre B L ho 6 à ce destiné. En foi de quoi le présent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles. Aquin le 8/3/78. Percustranscription Sequente dix gdes, écriture six gdes, certificat deux gds 50. Pr Le Conservateur (signé)

Collationnée Pour Copie Conforme